

Commune de CAUBIOS LOOS <i>Département des Pyrénées-Atlantiques</i>	DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	--

REFERENCE DOSSIER <i>N° de dossier : DP06418323P0001</i> <i>Demande déposée le 27/02/2023</i> <i>Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le :</i> <i>Par : Stéphane CAUCHY</i> <i>Demeurant : 135 Chemin les 6 troènes 64230 Caubios-Loos</i>	DESCRIPTION DE LA DEMANDE <i>Pour : Construction d'un carport</i> <i>Sur un terrain sis : 135 Chemin les 6 troènes 64230 Caubios-Loos</i> <i>Parcelle : ZB-0166 995 m²</i> <i>Destination : Habitation</i>
---	--

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal territoire sud approuvé le 06/02/2020, et notamment sa zone UBa,

Vu la servitude aéronautique de dégagement T7,

Vu la servitude aéronautique de dégagement T4 et T5 Pau Pyrénées,

Vu le Permis d'aménagé n°06418314P0001 délivré en date du 23/09/2014, modifié en date du 04/05/2021,

Vu le règlement du lotissement approuvé en date du 23/09/2014,

Considérant que conformément à l'article 11.01 du règlement du lotissement traitant des toitures, façades et couvertures, pour les constructions d'habitation, la pente des toits sera supérieure ou égale à 70 % pour les construction à un niveau, les toitures seront couvertes en ardoise de teinte naturelle ou en tuiles plates de teinte noire, brun ou ocre rouge. Pour les autres constructions les toitures à un pan ne seront autorisées que pour réaliser des éléments de liaison entre bâtiments principaux, les annexes accolées au bâtiment principal et un projet intégrant des dispositifs à économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Considérant que tel n'est pas le cas, le projet n'étant ni un élément de liaison, ni une annexe accolée au bâtiment principal, ni un projet intégrant des dispositifs à économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

..... ARRETE

Article unique : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour les motifs figurant ci-dessus.

CAUBIOS LOOS, le 28/02/2023

Le Maire,
Bernard LAYRE



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Gilles BRUNET

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Attention : Une autorisation d'urbanisme n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, soit par envoi postal, soit par le site www.telerecours.fr

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.